

CONSEIL DE VILLE DE SAINT-IMIER

Séance ordinaire du jeudi 7 septembre 2006, tenue dès 19 h 30 dans la salle des délibérations du Conseil de ville.

Présidence : Mme Monique Buchs, présidente

Secrétaire : M. Tiago Rodrigues, vice-chancelier

Mme Monique Buchs ouvre la séance et adresse ses salutations à tous les membres présents. Elle salue M. Stéphane Boillat, maire, ainsi que les membres du Conseil municipal in corpore.

Des salutations sont également adressées aux représentants de la presse.

La présidente informe avoir reçu sur son bureau une interpellation de la fraction socialiste ainsi qu'une résolution de la fraction radicale. La résolution sera automatiquement traitée en point 18 de l'ordre du jour.

Mme Monique Buchs, présidente, demande s'il y a des modifications à l'ordre du jour. Aucune modification n'est apportée.

1. Appel

Sont présents : M. Yves Houriet (Rad.), M. Pierre-André Kernen (Rad.), M. Eric Achermann (Rad.), M. Cornelio Fontana (Rad.), M. André Schori (Rad.), M. Thierry Spring (Rad.), M. Eric Schweingruber (Rad.), Mme Monique Buchs (Rad.), Mme Marguerite Baume (AJU), M. Patrick Tanner (AJU), M. Jean Luc Berberat (AJU), M. Markus Schmutz (AJU), M. Jacques Vuitel (AJU), Mme Corinne Perrenoud (AJU), M. Jean-Marie Boillat (AJU), M. Christian Hostettler (Soc.), Mme Danièle Kiener (Soc.), M. Jacques Tanner (Soc.), Mme Corinne Baumann (Soc.), M. Vincent Scheidegger (Soc.), Mme Christiane Baur-Widmer (Soc.), M. Julien Walther (Soc.), M. Patrick Linder (Soc.), M. Pierre-Yves Baumann (FC).

Sont excusés : M. Walter Von Känel (Rad.), M. Francis Béguelin (Rad.), M. Patrick Zihlmann (AJU), Mme Martine Bourquin (AJU), M. David Zappella (AJU), M. Francis Daetwyler (Soc.), M. Jean Pascal Lüthi (Soc.).

L'ordre du jour se présente de la manière suivante :

1. Appel
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2006
3. Communications de la présidente et du maire
4. Motions et interpellations
5. Réponses aux motions et interpellations
6. Petites questions
7. Réponses aux petites questions
8. Règlement concernant la procédure et les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire – décision
9. Modification du Règlement du fonds de chômage de la commune municipale de Saint-Imier : décision
10. Ouverture d'une 3^e classe spéciale de type D, école primaire, pour l'année scolaire 2006 – 2007, soit du 1 août 2006 au 31 juillet 2007 – information et ratification

11. Crédit d'engagement de Fr. 740'000.- (net Fr. 520'000.- environ) ne figurant pas au budget provisoire des investissements destinés à la participation communale à la société simple «Groupement régional du Syndicat des eaux des Franches-Montagnes – SEF – et de Saint-Imier (GSS)» : décision
12. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour l'acquisition d'un bus circulation pour le service de défense.
13. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour le remplacement du camion pour le ramassage des ordures ménagères
14. Prendre connaissance et ratifier le compte final pour la rénovation d'un tronçon de route défectueux à la rue du Pont
15. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour le projet «Parc technologique II réparti comme suit : Fr. 1'000'000.- d'achat d'actions de la société à créer avec simultanément prélèvement du même montant sur la provision «Fonds de projets de développement » et Fr. 600'000.- de cautionnement à la société à créer.
16. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour le projet «Parc technologique II» de Fr. 1'000'000.- sous la forme d'un cautionnement en faveur de la nouvelle société créée Crescentia SA.
17. Divers et imprévu
18. Résolution

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 juin 2006

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité.

3. Communications de la présidente et du maire

Mme Monique Buchs, présidente, prend la parole : "J'ai effectué les représentations suivantes pour notre conseil :

le 28 juin 2006 : cérémonie de clôture du CPAIJB à la salle de spectacles à Saint-Imier.

le 29 juin 2006 : cérémonie de clôture pour les élèves terminant leur scolarité obligatoire à l'école secondaire.

le 30 juin 2006 : cérémonie de clôture de l'école professionnelle commerciale du Jura bernois à la salle de spectacles à Saint-Imier.

le 31 juillet 2006, j'ai été invitée à prononcer le discours à l'occasion de la Fête nationale qui se déroulait à la ferme Longines. J'en profite pour remercier le Corps de musique pour son excellente organisation.

le 26 août 2006, j'ai assisté à la fête du dixième anniversaire de l'Open Air Festival de Mont-Soleil. Là aussi, je remercie le comité d'organisation ainsi que tous les bénévoles qui ont mis sur pied cette manifestation. Malheureusement, les conditions météorologiques exécrables ont quelque peu terni cet anniversaire qui avait pourtant été organisé avec professionnalisme et sérieux.

Je prie les membres de notre conseil qui ne m'ont pas encore remis leurs inscriptions pour la visite guidée de Saint-Imier, organisée par l'Office du Tourisme le 13 septembre 2006, de le faire après la séance."

M. Stéphane Boillat, maire, " Je souhaite informer votre conseil de l'évolution du projet de Halte CFF dans la zone industrielle de La Clef depuis les dernières informations données le 20 octobre 2005. Il faut distinguer deux problématiques : la première a trait à l'aménagement du territoire, et la seconde concerne la réalisation proprement dite d'un tel projet.

S'agissant de l'aménagement du territoire, la possibilité d'établir une telle halte CFF a été intégrée dans le plan de quartier de La Clef, actuellement en cours d'approbation. Il s'agit par là, pour la Municipalité, de veiller à ce que, du point de vue de l'aménagement du territoire, la réalisation d'un tel projet demeure possible. Il faut donc en intégrer les contraintes dès la phase de planification. Tel sera le cas.

Concernant la réalisation proprement dite, les CFF ont réalisé une étude préliminaire en vue de créer une nouvelle halte à La Clef. Leurs conclusions ont été présentées le 1^{er} septembre 2006, lors d'une séance qui a réuni, outre des représentants du Conseil municipal et des CFF, un représentant de l'Office cantonal des transports et le secrétaire de la CRT. A cette occasion 4 variantes d'implantation (emplacement plus ou moins à l'ouest de la zone industrielle, quai au sud ou au nord) ont été proposées, avec une estimation des coûts de chaque variante (de 1,6 à 3,2 millions de francs au total). Le délai de réalisation le plus court est de 3 ans jusqu'à la mise en service. Quant au financement, il ne pourra être à charge que du canton et de la commune. La suite du projet passe par la réalisation d'une étude détaillée, dont la commune devrait garantir le financement.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal soumettra prochainement ce projet et les variantes présentés aux principaux intéressés (Hôpital, Home, Cefops, entreprises installées à La Clef ou intéressées à s'y établir). Une fois leur avis recueillis, les commissions concernées seront consultées et le dossier sera présenté au Conseil de ville qui pourra prendre, en toute connaissance de cause, une décision quant à la poursuite ou non de ces travaux. En l'état, le Conseil municipal est d'avis que toutes les études devraient être menées sans tarder, afin de profiter des contacts noués avec les CFF et de leur volonté à voir ce dossier avancer, d'autant que les procédures sont longues. Quant à la construction elle-même, elle pourrait n'être décidée que dans une seconde phase, au moment où les besoins se feraient particulièrement sentir."

4. Motions et interpellations

M. Christian Hostettler, Soc., s'exprime au sujet d'une interpellation concernant l'Open Air de Mont-Soleil.

"Nous venons de vivre la dixième édition du Festival Open Air de Mont-Soleil et nous saluons l'enthousiasme et le travail de titan de tous les organisateurs et bénévoles malgré des conditions météo pour le moins défavorables.

Même si les comptes ne sont pas bouclés, nous avons lu dans la presse que le déficit de cette dixième édition sera important. Une formule différente sera peut-être imaginée, mais cette réflexion ne nous appartient pas.

A l'échelle politique, par contre, nous pouvons jouer un rôle au niveau financier et c'est l'objet de cette interpellation. Nous demandons au Conseil municipal et à la commission des finances :

1. de déterminer dans quelle mesure la partie francophone de notre canton pourrait bénéficier du soutien de la loterie suisse romande puisque nous ne sommes pas le seul canton bilingue. Les cantons de Fribourg et du Valais bénéficient de cette aide;
2. d'étudier la possibilité d'augmenter la subvention communale au moment de l'élaboration du budget 2007 (passer par exemple à une subvention de Fr. 100'000.-). Autant le prévoir dès maintenant plutôt que d'avoir des demandes de modification du budget lors de son examen par notre conseil.

Si nous voulons que cette importante manifestation se poursuive, nous devons peut-être engager les moyens nécessaires à sa pérennité."

M. Stéphane Boillat, maire : "Une réponse n'est pas exigée, ni possible immédiatement. Nous vous remercions pour la proposition du soutien et ceci non pas parce que nous sommes organisateurs, mais parce que la commune s'est toujours engagée et a fait ce qu'elle a pu pour que cette manifestation se déroule. Nous prenons note de vos suggestions."

M. Jean-Marie Boillat, AJU, dépose l'interpellation suivante : "Par deux fois, Mme Corinne Perrenoud, AJU, et moi-même sommes intervenus pour la pose d'un miroir aux Pontins, à la rue de la Brigade et antérieurement, j'avait fait une demande similaire pour la bifurcation située à La Combe-à-la-Biche, Les Breuleux, La Chaux-de-Fonds.

Toutes ces demandes ont reçu une réponse négative, avec comme argument principal, toujours le même, à savoir "le givre".

Notre demande vise la prévention par une meilleure signalisation. La prévention routière, la police la pratique avec de fréquents contrôles routiers. Le proverbe dit : "mieux vaut prévenir que guérir" et c'est vrai, car les conséquences d'un drame, sont toujours terribles, les blessures qui en résultent sont souvent inguérissables. La pose de miroirs à ces trois endroits est préventive. Prévention égale sécurité accrue, c'est aussi ce que recherchent les responsables de la circulation routière. Avec l'espoir d'une réponse préventive, je prie le Conseil municipal de transmettre cette demande aux responsables précités."

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité, s'exprime : "Le givre concerne essentiellement ou plutôt les zones de montagne et jamais les miroirs du village. Je peux vous indiquer que la commission de l'organisation du territoire et de la sécurité s'est penchée sur cette problématique et qu'il est prévu de déplacer dans les endroits désirés, les miroirs qui ne seront plus utiles lors de la création de la zone 30 km/h. Etant donné que la zone 30 km/h n'est toujours pas en place, pour diverses raisons, ces miroirs sont toujours aux endroits actuels. On peut imaginer qu'on achète du nouveau matériel. Ceci a également été discuté, mais nous voulions plutôt attendre la réalisation de la zone 30 km/h. Ce n'est pas à cause du givre que l'on ne peut pas mettre des miroirs en ville de Saint-Imier."

M. Jean-Marie Boillat, AJU, remercie pour la réponse et espère que les miroirs seront posés dans les meilleurs délais. Il souhaite que rien de grave n'arrive d'ici-là. Il exige toutefois qu'une étude soit à nouveau menée pour les Pontins et La Combe-à-la-Biche.

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité en prend note.

M. Julien Walther, Soc : "Je ne pense pas que c'est une bonne idée de déplacer des miroirs qui sont placés, même dans une zone 30 km/h, parce qu'il y a des personnes qui ne respecteront peut-être pas la vitesse, et même à 30 km/h, une bonne prévention serait de tout de même voir les angles morts et éviter les accidents avec l'aide de la visibilité d'un miroir."

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Le déplacement des miroirs concernés concerne ceux qui n'auront plus raison d'être dans la zone 30 km/h car il y aura des changements du sens de circulation."

M. Julien Walther, Soc. : "Dans ce sens là nous sommes d'accord."

5. Réponses aux motions et interpellations

Néant.

6. Petites questions

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : "Notre fraction a constaté que le long de la rue de la Clef est devenu une promenade pour beaucoup de gens de Saint-Imier. Le dernier banc étant situé vers les arbres, serait-il possible de poser un banc supplémentaire à mi-chemin entre le carrefour de la route cantonale et le banc actuel ?"

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement : "Le dernier banc en direction de la Chaux-de-Fonds est fourni par Pro Saint-Imier. Il est en mauvais état et va être réparé prochainement. Je pense que l'on peut dire que la mise en place d'un banc se monte à

environ Fr. 2000.-. Il sera nécessaire de saisir la commission de l'équipement pour prendre une décision par rapport à votre proposition."

M. Cornelio Fontana, Rad. déclare : "Nous avons été informés qu'entre le 2 mai 2006 et le 31 août 2006, à l'école primaire, il y a eu un certain nombre de carreaux cassés. Il semble que cela devient même un exercice de viser les carreaux encore cassables par rapport aux carreaux incassables qui sont posés à côté. Pourrait-on tout de même demander à la police municipale d'être un peu plus attentive à ce problème et cas échéant de prendre et de sanctionner ceux qui s'amusent à délibérément casser les vitres ? Je pense qu'en jouant au football, cela ne me dérange pas, je me souviens, avoir été un gosse footballeur, mais viser systématiquement les carreaux est un délit et doit être puni comme tel."

M. Stéphane Boillat, maire : "Nous prenons note de la demande et nous la transmettrons à la police qui est de toute manière effectuée déjà des passages sur les lieux. Nous demanderons d'accroître la surveillance."

M. Cornelio Fontana, Rad : "Nous souhaiterions qu'avec la surveillance, lorsque l'auteur est démasqué, que l'on ne se contente pas d'une réprimande mais qu'à la limite l'on instaure des travaux d'intérêt collectif pour apprendre à celui qui commet ces actes, qu'un carreau cela coûte et que pour gagner le prix d'un carreau, il faut travailler. Une simple réprimande ne suffit pas et la facture n'est généralement pas supportée par l'auteur du délit mais par les parents."

M. Jean-Marie Boillat, AJU, demande : "Le plan des séances des consultations du service de renseignements juridiques pour les districts de Courtelary et Moutier qui est affiché à la lanterne concerne l'année 2005. Ma question est la suivante : "Ce service est-il toujours en activité ?" Dans l'affirmative, je demande que le plan des séances pour l'année 2006 soit affiché dans les meilleurs délais."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je peux répondre que ce service est toujours en activité et que les séances ont lieu à Courtelary, Tavannes et Moutier. Je pense que si le plan n'a pas été affiché, c'est peut-être parce que les organisateurs ont oublié d'adresser le programme dans les communes autres que celles qui accueillent les séances d'information. Nous ferons le nécessaire pour les afficher."

Mme Marguerite Baume, pose la petite question suivante : "Nous habitons une région privilégiée par la nature pour qui l'apprécie. Il est possible d'y vivre toutes sortes de passions : sportives, photographiques, gastronomiques et j'en passe.

Il en est une que de nombreux Imériens comme d'autres Vallonniers pratiquent depuis fort longtemps : c'est la cueillette de myrtilles dans la tourbière des Pontins. Génération après génération, la fin juillet ou le début août voient ainsi les myrtilleurs s'engager dans la tourbière à la recherche de ce précieux et savoureux petit fruit. Cependant, la tâche demande patience et souplesse car les buissons sont bas et le fruit se cueille un à un.

Bien sûr, aujourd'hui, la voiture conduit les amateurs aux abords de la tourbière mais ceux-ci sont pour la plupart très respectueux de la nature et lorsqu'ils ont rempli leur panier ou leur boîte, ils s'en vont sans laisser de traces préjudiciables. Ce site est précieux et chacun tient à le préserver.

Or, cette année, en juillet, la presse nous a appris que la cueillette des myrtilles était tout simplement interdite dans la tourbière des Pontins. Après la stupéfaction des intéressés sont venues les questions. Pourquoi, pour qui, en vertu de quelle raison écologique ou autre cette interdiction a-t-elle été décrétée ?

Aussi, ma question de ce soir est d'interroger le Conseil municipal afin de savoir s'il peut agir auprès du Conseil-exécutif du canton à propos de cette interdiction et essayer d'obtenir une réponse circonstanciée. Cette décision est-elle nécessaire et pourquoi ?

En attendant, soyons prudents : la prochaine fraise des bois, la mûre entourée d'épines mais si savoureuse, la framboise rosée et parfumée même cueillies à la dérobée

pourront nous conduire bientôt au prochain poste de police pour la remise d'une paire de menottes !"

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Nous avons également eu vent de cette problématique ainsi que des renseignements du canton lui-même. La confusion règne parmi la population avec cette interdiction de cueillir dans le marais des Pontins. La confusion est venue de l'article de presse. Vous vous souvenez que le site des marais est protégé depuis environ 1960 et qu'il y a une zone de réserve naturelle qui existe. Depuis cette époque la cueillette des myrtilles est interdite. C'est ce qu'on appelle la zone A. Depuis la nouvelle réglementation est entrée en vigueur dans cette réserve naturelle et cette zone de protection a été agrandie. L'information a été faite de manière à ce qu'on a pu penser, en fonction aussi des panneaux qui ont été posés sur place, que la cueillette était totalement interdite alors que renseignement pris, effectivement seule la zone A est toujours interdite. Sur le reste de la zone, on peut toujours aller cueillir nos myrtilles comme avant. Si vous allez sur place et que vous lisez les annotations qui sont posées depuis quelques semaines, elles vous indiquent qu'il est interdit de cueillir des baies, donc les myrtilles sont comprises dans les baies. Il faut lire le décret cantonal pour comprendre que dans l'art. 4, sauf erreur, il est indiqué l'interdiction de la cueillette, alors que dans l'article suivant, la cueillette des myrtilles est autorisée dans les zones autres que la zone A. L'inspectorat, a également reçu des plaintes de gens qui allaient régulièrement se promener dans les marais. Ils sont conscients de la confusion et vont rectifier le tir et faire une nouvelle information."

Mme Marguerite Baume, AJU, remercie pour la réponse donnée et mentionne qu'on verra si l'année prochaine on pourra cueillir les myrtilles sans une loi sous le bras.

M. P.-Y. Baumann, FC, s'exprime : "Concernant les places de parking pour les motocycles, il paraît qu'à une époque on pouvait en disposer de cinq ou six à la Place du Marché. Il semblerait qu'elles ont disparues. Cette question concerne également la Place de la Gare, la Place du 16 Mars, la salle de spectacles, les halles de gymnastique. La commission est-elle consciente qu'il y a tout de même beaucoup de motards et que lors des beaux jours ils désirent parquer leurs motos à des endroits autorisés et pas sur les trottoirs ou les endroits gênants."

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Nous prenons note. Effectivement, il semble qu'elles ont disparues de la Place du Marché et en différents endroits. Nous allons faire le nécessaire."

7. Réponses aux petites questions

M. Michel Jeanneret, chef du département de l'équipement, s'exprime : "En réponse à une petite question de M. Francis Daetwyler, Soc., posée lors du Conseil de ville du mois d'avril, qui demandait l'étude pour le ramassage des cartons, je peux informer de ce qui suit : La commission de l'équipement a longuement discuté de cet objet. Je vous rappelle qu'il est actuellement possible de déposer vos cartons sous forme d'un ballot ficelé avec une vignette que l'on peut acheter un peu partout dans la ville de Saint-Imier, qui coûte Fr. 8.50.- C'est une possibilité peu utilisée. On peut également déposer soit-même les cartons dans la benne à disposition à la déchetterie. Après discussion, la commission a décidé de proposer un essai pendant une année à raison de quatre tournées de ramassage par année qui auront lieu sur appel, les jours possibles de ramassage devant être indiqués. Cela se fera le mercredi. Les dates seront indiquées dès le début de l'année 2007 dans le mémo de Cridor que tout le monde reçoit en début d'année. Je précise que les cartons devront être présentés sous forme pliée et fixés."

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Concernant la petite question de Mme Corinne Perrenoud, AJU, au sujet du "massacre à la tronçonneuse" au marais des Pontins, M. Stève Guerne de l'inspectorat de la nature du canton de Berne, m'a donné les explications suivantes : C'est suite à la demande de certains propriétaires fonciers que les travaux ont été commandés puis exécutés avec certains points d'un accord que le canton règle. Presque tous les points discutés ont été respectés et seront finalisés ces prochaines semaines. Le nettoyage sera effectué par des classes d'école qui feront un camp ces prochaines semaines. Ces travaux sont exécutés à certaines conditions et à certaines périodes de l'année. C'est également pour cette raison qu'il y a des délais un peu importants pour la finalisation des travaux. D'ici mi-octobre on pourra juger de la qualité des travaux selon M. Stève Guerne."

M. André Schafroth, chef du département de l'organisation du territoire et de la sécurité : "Concernant la circulation de la route de Chasseral, petite question posée par M. Patrick Zihlmann, je peux dire que suite à diverses séances avec les Chemins de fer du Jura, l'hôtel restaurant du Chasseral, la commune de Nods, ainsi que le Parc régional Chasseral, l'accord a été trouvé pour régler le problème. Vous avez peut-être lu dans la presse qu'une solution a été étudiée afin d'interdire l'accès à un moment donné dans la journée si la circulation est trop importante au col du Chasseral. Ce système va être testé ce week-end du mois de septembre et se fera pour la saison 2006. Les discussions sont en cours pour la suite."

8. Règlement concernant la procédure et les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire – décision

Rapport du Conseil municipal :

Les nouvelles dispositions légales applicables au traitement des demandes de naturalisation ordinaire sont entrées en vigueur le 1^{er} juin 2006. Elles se traduisent, notamment, par le fait que le Conseil municipal est obligatoirement l'organe compétent pour décider de l'octroi du droit de cité communal (art. 12 al. 1 LDC) et que les émoluments à percevoir ne peuvent dépasser la couverture des coûts engendrés par le traitement de la demande (art. 15 al. 1 LDC) Jusqu'alors le Conseil de ville était compétent à Saint-Imier et il n'était pas perçu d'émolument dans notre commune, tandis qu'il était possible de fixer des émoluments sans rapport avec le temps consacré au traitement de la demande.

La commission ad hoc a été consultée. Elle a souhaité ne pas être dissoute et préavis les demandes pour décision du Conseil municipal, et que les émoluments soient fixés sur la base du temps consacré usuellement, par la perception d'un forfait identique à celui retenu par Moutier.

Le Conseil municipal s'est rallié à ce préavis. Il estime judicieux qu'une commission spécialisée continue à suivre le traitement des demandes et qu'un émolument soit perçu en fonction du travail effectué, du fait de l'importance du traitement administratif qui est du ressort de la commune (examen de la demande, audition, rédaction d'un rapport) selon les prescriptions de la nouvelle législation.

Le Règlement transmis répond à ces principes et le Conseil municipal, unanime, demande au Conseil de ville de bien vouloir l'approuver.

Ouverture de la discussion :

Mme Monique Buchs, présidente, ouvre la discussion pour l'entrée en matière.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, intervient : "Après étude du règlement, nous avons buté sur quelques problèmes que nous souhaiterions aborder avant de parler des émoluments et du règlement en lui-même. Pour nous la commission actuelle, nommée par le Conseil de ville, n'a pas formellement à se prononcer sur l'utilité de continuer ses activités ou pas. Si sa

tâche tombe, à nos yeux, elle devrait être purement et simplement dissoute. On assiste avec cette préposition à un sérieux mélange des genres. Par votation cantonale, il avait été décidé du transfert de la compétence du législatif à l'exécutif. Le législatif n'a plus à s'en mêler et encore moins à définir des critères à appliquer pour l'employé communal responsable des ces dossiers, c'est à son chef de service de s'en charger. En outre, la représentation politique n'est pas forcément équivalente entre l'exécutif et le législatif, nous sommes bien placés pour le savoir. Cela serait un non-sens que l'exécutif nomme une commission formée de membres par fraction représentée au législatif. Quelle serait par ailleurs la crédibilité de la commission, si certains de ces préavis devaient être refusés par la suite par le Conseil municipal, autant dire nulle. Pour toutes les raisons évoquées ici, force citoyenne propose le rejet de ce règlement de naturalisation en laissant l'organisation de ce domaine au seul exécutif qui en est l'organe responsable. Nous annonçons par la même occasion, la démission de notre membre actuel, ce qui sera confirmé par lettre, avec effet immédiat, ainsi que notre ferme intention de renoncer à l'avenir à toute présence dans cette commission en tant que force du pouvoir législatif local."

M. Christian Hostettler, Soc, s'exprime : "Au vu de ce qui vient d'être dit et les propos fondés, je demande une suspension de séance."

Mme Monique Buchs, présidente confirme que la suspension de séance est accordée.

A la reprise :

M. Stéphane Boillat, maire : "Il est bien clair que c'est votre conseil qui va décider. J'aimerais juste dire que nous avons consulté votre propre commission et qu'elle voulait maintenir cette activité. Nous avons jugé bon de suivre son préavis, raison pour laquelle nous avons proposé cette solution qui est également pratiquée dans certaines communes et qui a l'avantage, pour certaines personnes, de suivre un peu plus les dossiers que le Conseil municipal qui a nombre d'autres dossiers également à traiter. C'est dans cet esprit que nous avons proposé le maintien de cette commission. Si vous n'en voulez pas, nous en prendrons acte."

M. Christian Hostettler, Soc. : "Après discussion, notre fraction refuse également l'entrée en matière. Puisque les articles 1, 2, 3 parlent exclusivement de la commission et que l'article 4 parle des émoluments. Nous souhaiterions par contre faire quelques remarques que nous avons prévues, si le règlement était accepté concernant les émoluments. Nous aimerions que ce point figure à l'ordre du jour d'un prochain conseil si nous ne pouvons pas le décider ce soir."

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Par contre, la fraction Alliance jurassienne, est, pour l'entrée en matière, justement pour régler aujourd'hui même le problème de ces émoluments. Savoir si l'on veut les articles 1, 2, 3 peut être discuté. L'article 4, nous pouvons en discuter aujourd'hui, et pouvoir aussi transformer le titre de ce règlement. Nous sommes favorables à l'entrée en matière."

M. Christian Hostettler, Soc. : "Nous pouvons nous rallier à cette proposition, et nous gagnerons une séance."

M. Thierry Spring, Rad. : "Effectivement notre représentant avait pour mission de dissoudre la commission, nous sommes aussi pour ne pas avoir de commission supplémentaire. Nous pouvons également entrer en matière pour parler des émoluments, car nous pensons que ce point peut être important."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Etant l'initiateur de cette proposition, je pense qu'il faudrait un vote de principe. A l'ordre du jour on parle de tout le règlement. Je ne sais pas comment il faut le traiter maintenant. Il faut savoir si l'on veut une commission et donc les articles

1, 2, 3, ou si l'on ne veut pas et donc ces articles tombent et il ne resterait donc que l'article 4."

M. Stéphane Boillat, maire : "J'ai une proposition à faire, mais pour cela l'entrée en matière doit être acceptée. Dès l'acceptation de l'entrée en matière, une personne peut proposer la modification du titre du règlement, afin qu'il s'appelle par exemple "Règlement sur les émoluments communaux pour le traitement des demandes de naturalisation" et proposer directement la suppression des articles 1, 2, 3 et que le 4 devienne le 1. Le règlement n'aura qu'un seul article. L'entrée en matière doit être acceptée sinon, il est impossible de continuer."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Est-ce que cela a un sens d'avoir un règlement avec un seul article, ne peut-on pas transférer ces émoluments dans un autre règlement ?"

M. Stéphane Boillat, maire : "La question de régler les émoluments de naturalisation dans le règlement sur les émoluments avait été envisagée. C'est ce qui aurait été fait s'il n'y avait pas eu la proposition de maintenir la commission. Pour cette raison nous avons jugé utile de faire un règlement pour les naturalisations. Le règlement sur les émoluments mériterait un toilettage Il n'est donc pas gênant pour un certain temps d'avoir un autre règlement concernant les naturalisation, et dans un à deux ans que celui-ci soit intégré dans le règlement sur les émoluments.

Mme Monique Buchs, présidente, demande à M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'il retire la proposition de non entrée en matière.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : "Je ne peux pas la retirer, j'ai proposé la non entrée en matière, on doit la voter maintenant."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "Donc, si je comprends bien, vous voulez voter l'entrée en matière sur le tout et après refaire un vote pour supprimer la commission, puis voter les émoluments ?"

M. Jean Luc Berberat, AJU : "Je ne pense pas qu'il faut réfléchir comme cela. Nous entrons en matière ou pas. Après nous prenons l'art. 1, 2, 3,...et on les supprime ou on les accepte, on verra bien les votes."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Il ne faut pas que le fait d'entrer en matière alors qu'on n'en a en principe pas envie, finisse par chambouler l'idée de départ."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "Alors à ce moment-là, si j'entends la proposition d'Alliance jurassienne, je propose de ne pas entrer en matière ce soir et revoir ceci la prochaine fois uniquement avec les émoluments. Si nous commençons de faire le détail, article par article, alors qu'on sait qu'on ne les veut pas, du moins qu'une partie ne les veut pas, c'est mieux d'en discuter la prochaine fois. Nous proposons de ne pas entrer en matière."

M. Jean-Marie Boillat, AJU : "Le Conseil municipal nous a délivré un message clair en disons que la commission avait donné un avis favorable. Vous avez tous des représentants dans celle-ci et ce soir vous les désavouez, ce n'est pas la première fois que vous le faites."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "Je pense que le Conseil de ville est encore libre de prendre les décisions car à vous entendre, nous devrions toujours suivre les décisions des commissions. A ce moment-là, il n'y aurait plus besoin de Conseil de ville. Pour rappel, la commission est consultative, le Conseil municipal et le Conseil de ville décident."

M. Yves Houriet, Rad. : "Je suis pour qu'on vote l'entrée en matière et après nous verrons ce qui se passe."

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 15 voix contre 9.

Mme Monique Buchs, présidente, passe en revue les articles du règlement.

Mme Corinne Baumann, Soc, s'exprime : "La fraction socialiste propose la suppression de l'article 1, soit de supprimer la commission."

Au vote, la suppression de l'article 1, est acceptée par 11 oui contre 7 non.

Mme Corinne Baumann, Soc, propose la suppression des articles 2 et 3 qui n'ont maintenant plus de sens.

Au vote, la suppression des articles 2 et 3, est acceptée par 17 voix et 7 abstentions.

Mme Corinne Baumann, Soc., déclare : "Même si nous sommes conscients que chaque demande de naturalisation cause des frais, la fraction socialiste demande la gratuité des actes administratifs. Il s'agit plus d'un geste politique que d'une question d'argent. C'est aussi pour donner une image plus accueillante de la commune. D'autre part, la gratuité a bien fonctionné ces dernières années et ceci n'a pas ruiné le budget et donc c'est plutôt un retour en arrière que de demander des frais pour ces émoluments. Les frais cantonaux et fédéraux, à notre avis, sont déjà suffisamment élevés, il ne faut pas en rajouter une couche."

M. Jean Luc Berberat, AJU, s'exprime : "La fraction Alliance jurassienne propose de remplacer le texte de l'article 4 qui est devenu l'article 1 par celui-ci : "La commune ne perçoit aucun émolument pour le traitement de la demande de naturalisation."

Je tiens ici à rappeler qu'Alliance jurassienne avait déposé une motion demandant la gratuité de la procédure de naturalisation le 7 septembre 2000, alors que la commune percevait des émoluments calculés sur un pourcentage progressif en fonction du revenu et dégressif en fonction du nombre d'années passées en Suisse. Cette motion avait été acceptée (au bulletin secret) par 34 voix contre 2 lors de la séance du Conseil général du 1^{er} mars 2001.

Pourquoi dès lors profiter de la modification de la loi cantonale en matière de naturalisation pour réintroduire des émoluments qui avaient été abolis à la quasi unanimité du législatif il y a 5 ans à peine ? J'ajouterais que ces émoluments sont désormais de pures taxes qui n'ont plus rien de sociales puisqu'elles ne dépendent aucunement du revenu du ou de la requérant-e.

Offrir la gratuité aux personnes désireuses de devenir suisses concrétise l'idée et la volonté réelle de les accueillir et participe à un esprit d'ouverture. C'est un signe symbolique en faveur de leur véritable intégration parmi nous."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Avant de voter cette proposition, je trouve qu'il ne faut pas mal prendre les intentions des gens qui seraient pour soutenir la tarification telle que proposée. C'est des taxes qui correspondent en gros au travail fait par la commune. Le canton et la confédération d'après nos informations valident la première décision prise au niveau communal. Avec la constitution du dossier, on pense qu'on pourrait les garder. Ou alors, il faut prolonger le débat de ce soir et les émoluments communaux pour tout citoyen, dès lors qu'il s'agit d'acte de domicile, d'autres émoluments pour des modalités administratives, doivent également être supprimés. A ce titre là, je pourrais souscrire, il faut que la démarche soit large. C'est par les impôts que les émoluments sont couverts, que ce soit pour les demandes de naturalisation ou autres papiers. Si on fait des émoluments pour les naturalisations il y a aura une inégalité de traitement. Ce soir notre position sera de maintenir les émoluments pour les raisons que je viens d'évoquer."

Au vote, la suppression des émoluments de naturalisation est acceptée par 17 voix contre 6 et 1 abstention.

M. Christian Hostettler, Soc. : "Au vu de ce qui vient de se passer, le règlement est quasiment vide. C'est un règlement sur les naturalisations qui contient un seul article à savoir : "les émoluments sont supprimés". Comme l'a dit M. le maire, ne faudrait il pas trouver une autre formule que d'appeler ceci règlement. Par exemple mettre dans la procédure de naturalisation une phrase qui dit que la commune accorde la gratuité en matière administrative. Ne votons pas un règlement qui ne contient que la phrase "les émoluments sont supprimés."

M. Stéphane Boillat, maire : "Les émoluments doivent figurer dans un règlement parce qu'il faut une base légale pour percevoir les montants. Dès l'instant où l'on renonce à percevoir les montants, un règlement est moins nécessaire. Je ne serais pas gêné de nommer ce document autrement. Nous aurons un justificatif qui explique pourquoi il n'y a pas d'émoluments. Je propose peut-être que l'on nomme ceci "décision du conseil de ville concernant les naturalisations" avec le constat qu'il n'y a pas d'émoluments."

M. Cornelio Fontana, Rad. : "Je voudrais juste préciser que c'était pour cette raison-là que nous proposons de ne pas entrer en matière. On voyait bien qu'on arriverait avec un règlement où il n'y a plus rien dedans."

M. Christian Hostettler, Soc. : "Il y a juste une petite différence : c'est que si l'on avait refusé l'entrée en matière nous ne parlerions pas ce soir des émoluments. L'objectif pour nous était ce soir de ne plus avoir de commission. C'est clair que nous avons changé quelque peu d'opinion. M. Pierre-Yves Baumann, FC, a été suffisamment "sexy" pour nous séduire par sa proposition. Nous avons changé d'avis. Cela ne nous était pas venu à l'esprit lors de la séance de fraction, mais je crois que nous pouvons changer d'avis, sinon cela ne sert à plus rien de réunir le Conseil de ville. Nous voulions également supprimer les émoluments ce soir. Par conséquent, il y avait une raison de voter l'entrée en matière."

M. Stéphane Boillat, maire, propose qu'un vote final se fasse pour régler ce point de l'ordre du jour.

Au vote, le Règlement concernant la procédure et les émoluments communaux pour le traitement des dossiers de naturalisation ordinaire avec les différentes modifications proposées est accepté par 20 oui 1 non 3 abstentions.

9. Modification du Règlement du fonds de chômage de la commune municipale de Saint-Imier : décision

Rapport du Conseil municipal :

Suite à une interpellation déposée le 27 avril 2006, le Conseil municipal a examiné l'opportunité de compléter le dispositif d'octroi de prêts économiques, en augmentant le montant total pouvant être prêté en cas de construction à Saint-Imier.

La Municipalité de Saint-Imier a mis en place une politique de développement économique cohérente. Parmi les mesures prises, figure l'octroi de prêts économiques sans intérêts, d'un montant maximal de Fr. 100'000.-, remboursable en 10 annuités. Ces prêts communaux sont intéressants, et constituent une mesure de développement adéquate.

Il s'avèrent qu'en cas de développement industriel, les investissements sont souvent très conséquents. Si à ceux nécessités par un parc de machines renouvelé s'ajoutent ceux générés par une construction, le montant de Fr. 100'000.-, bien qu'important, peut paraître peu important par rapport à la somme totale de l'investissement. Un montant plus important

pourrait être le coup de pouce qui fait décider de la construction d'une nouvelle usine ou qui permette de décider de choisir Saint-Imier comme lieu d'implantation.

Aussi, il est proposé de modifier le Règlement du fonds de chômage en permettant d'augmenter le montant du prêt en cas de nouvelle construction à Saint-Imier. Le montant supplémentaire qui pourra être prêté n'excédera pas Fr. 100'000.-, ni 5% des coûts de la construction projetée. Il faut que l'aide accordée demeure subsidiaire, même si elle peut être décisive.

A ce jour, aucune exonération fiscale n'est en cours à Saint-Imier pour une entreprise. Le Conseil municipal estime qu'il est préférable de favoriser le choix de Saint-Imier comme lieu d'implantation ou de construction d'une entreprise par l'octroi d'un prêt sans intérêt. Sur préavis unanimes de la Commission économique et de la Commission des finances, le Conseil municipal, unanime, propose au Conseil de ville d'accepter les modifications proposées.

Ouverture de la discussion :

Mme Christian Hostettler, Soc., s'exprime : "Notre fraction approuve la modification de ce règlement afin d'octroyer un prêt supplémentaire de Fr. 100'000.- au requérant qui construit son entreprise dans une zone industrielle de Saint-Imier, ceci toutefois à deux conditions :

Nous lisons premièrement dans le tractandum que "ces prêts économiques sont intéressants et constituent une mesure de développement adéquate". Notre conseil ne le sait pas. Je rappelle qu'une interpellation relative à une évaluation des résultats de cette politique a été déposée par notre fraction le 15 juin dernier. Les réponses ne mentionnaient que les chiffres (nombre de prêts, montant total, etc.). Nous attendons la suite, à savoir si ces prêts économiques ont réellement assuré le maintien des entreprises et quelle a été leur évolution (départ de Saint-Imier, développement, fermeture des entreprises). Ce n'est qu'à ce moment-là que nous pourrions nous rendre compte de l'efficacité de ces prêts.

D'autre part, c'est le Conseil municipal qui accorde ces prêts sur la base de critères que nous ne connaissons pas. Nous aimerions savoir si un des critères est l'application des conventions collectives de travail par les entreprises aidées. Nous ne pourrions pas accepter qu'une entreprise soutenue par la collectivité puisse se permettre de ne pas respecter ces conventions dans le respect de ses collaborateurs."

M. Patrick Tanner, AJU, s'exprime : "La fraction Alliance jurassienne a pris connaissance avec intérêt de la proposition de modification du règlement du fonds de chômage. La possibilité d'accorder un prêt économique complémentaire de maximum Fr. 100'000.- pour la construction d'un nouveau bâtiment industriel nous apparaît être en parfaite adéquation avec la politique de promotion économique menée par notre cité.

En effet, maintenant que la zone industrielle accueille le parc technologique II, il serait très souhaitable que d'autres entreprises décident de s'implanter dans le paysage de la Clef. Cet outil est un nouvel avantage considérable pour notre commune qui peut faire la différence. C'est donc avec conviction que notre fraction accepte la modification du règlement du fonds de chômage comme proposée dans l'annexe 9."

M. Yves Houriet : " Nous sommes très satisfaits que l'interpellation déposée lors du Conseil de ville du mois d'avril trouve déjà une place dans l'ordre du jour de cette séance de septembre.

Comme nous l'avions déjà développé lors de notre interpellation, nous pensons que cette aide contribuera à déclencher des décisions au niveau de nouvelles constructions industrielles ou artisanales dans notre cité.

On ne le répétera jamais assez, la croissance économique dépend beaucoup du taux d'investissement du secteur des entreprises et des PME. Plus les investissements sont élevés, plus ils débouchent sur des taux de croissances intéressants qui se répercutent dans tous les secteurs d'une région.

Si pour certains cette aide peut paraître bien infime en fonction des investissements consentis lors de la construction d'un immeuble industriel, elle vient s'ajouter à une

panoplie d'efforts en matière de promotion économique que notre commune met en place depuis plusieurs années.

Les situations évoluent souvent rapidement et il est clair que notre règlement devra constamment s'adapter et s'améliorer au fil du temps. Nous retrouverons donc certainement d'autres modifications ou améliorations lors de prochaines séances.

Nous acceptons cette modification du fonds de chômage avec remerciements au Conseil municipal, aux commission économique et commission des finances pour avoir traité cet objet rapidement."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme : "Pour répondre à M. Christian Hostettler, Soc., la commission économique a agendé le traitement de votre interpellation lors de sa prochaine séance qui aura lieu le 4 octobre 2006. Vous serez renseigné lors du prochain Conseil de ville. Concernant les autres remarques que vous avez faites, à ma connaissance, il n'a jamais été tenu compte du fait qu'une entreprise soit conventionnée ou pas et les prêts qui ont été accordés, depuis que je fais partie de la commission économique, l'ont été à des entreprises qui sont conventionnées. C'est un point qui serait vraisemblablement difficile à mettre dans le règlement vu que nous accordons aussi des prêts économiques à des petites entreprises qui ne sont pas assujetties à des conventions collectives de travail comme une entreprise de deux-trois personnes. C'est là que je vois la difficulté d'introduire ce genre de mesure."

M. Christian Hostettler, Soc. : "Notre fraction va approuver ce règlement que nous soutenons totalement. Simplement, dans les critères d'attribution de ces Fr. 100'000.- supplémentaires, c'est une demande où nous ne pouvons pas intervenir sur les décisions de la commission ou du Conseil municipal pour l'octroi de prêts. Nous souhaiterions vivement non pas introduire dans un règlement mais que le Conseil municipal soit sensible à accorder des prêts aux entreprises qui respectent certaines règles du jeu. Ceci était le deuxième élément qui était développé. Quant au premier, on se réjouit d'accueillir les propositions car il est vrai que jusqu'à maintenant, chaque année, on vote le fonds de chômage mais on n'a jamais eu vraiment d'analyse pour savoir si ces prêts ont servi à quelque chose. Il sera intéressant de pouvoir obtenir ces réponses lors de la prochaine séance. Encore une fois, nous soutenons complètement ces Fr. 100'000.- supplémentaires."

M. Pierre Jeanneret, chef du département de l'économie et du tourisme informe que la commission prendra note des remarques.

M. Pierre-Yves Baumann, FC, s'exprime : "Pour force citoyenne, c'est également un oui, avec juste un petit bémol. Il s'agit précisément de la question de base légale qu'a posé, à juste titre, le parti socialiste. J'en conclus qu'on aura une réponse plus tard. Moi-même, à titre de conseiller de ville, j'avais demandé à avoir connaissance des sociétés qui étaient derrière les numéros, demande faite au chancelier municipal. La réponse a été, qu'après consultation de la commission de protection des données, on me donnerait une réponse favorable ou défavorable. Depuis le 15 juin, je trouve que comme conseiller de ville, on peut donner suite à ce genre de demande même si elle émane d'une petite fraction et puis qu'on réponde par un non ou un oui et non pas qu'on doive revenir à charge là-dessus."

M. Stéphane Boillat, maire : "Nous avons donné suite à la demande. Nous avons écrit à la commission de gestion pour expliquer votre souhait et en y demandant si, du point de vue de la protection des données, il était possible de donner les renseignements que vous souhaitez obtenir. La commission de gestion se réunit lundi prochain et j'imagine qu'elle a cet objet à l'ordre du jour. Je crois qu'elle a demandé des avis et c'est en fonction de sa réponse que nous nous déterminerons. Les démarches ont été faites, nous attendons les résultats."

M. Pierre-Yves Baumann, FC : "Je remercie pour la réponse donnée par M. le maire et je comprend donc le délai. Il n'en est pas moins qu'il faudra tenir compte, de la transparence, et cela rejoint les préoccupations de la fraction socialiste, puisqu'on ratifie ici les comptes par rapport à des prêts qui ont été accordés, on ne peut pas demander à un organe de ratifier des comptes et de ne pas avoir de transparence."

Au vote, la modification du Règlement du fonds de chômage de la commune municipale de Saint-Imier est acceptée à l'unanimité.

10. Ouverture d'une 3^e classe spéciale de type D, école primaire, pour l'année scolaire 2006 – 2007, soit du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007 – information et ratification

Rapport du Conseil municipal :

Dans sa séance du 4 juillet 2006, le Conseil municipal a été informé qu'une troisième classe spéciale de type D devait être ouverte, en fonction des effectifs annoncés. Rappelons que c'est aux parents qu'incombe la décision de scolariser leur enfant en classe D (1^{ère} année d'école primaire sur deux ans), sur la base d'un rapport de l'enseignante d'école enfantine. Il est ainsi très difficile de prévoir de manière sûre le nombre d'élèves qui commenceront en classe D ou en classe normale. Certaines années, les enseignantes ont émises des recommandations qui n'ont été que peu suivies par les parents ; d'autres années, leurs recommandations ont été suivies. Ce fut le cas cette année, et il s'avérait alors indispensable d'ouvrir une troisième classe de type D en raison des effectifs. Cette situation n'était pas sans poser de problème puisque l'école primaire ne dispose plus d'aucun local de réserve, d'autant qu'une classe supplémentaire avait déjà été ouverte selon décision du Conseil de ville prise le 15 juin 2006.

Une seule solution s'imposait : transférer les classes et services d'orthophonie et de psychomotricité dans l'appartement du concierge de l'école primaire, et utiliser les locaux ainsi libérés. Cette solution correspond au projet de rénovation de l'école primaire, qu'il est prévu de soumettre au Conseil de ville le 26 octobre 2006, avant décision du Corps électoral. Aussi, le Conseil municipal a voté (dépense liée) le 4 juillet 2006 le montant nécessaire à ces transformations (Fr. 280'000.-), et les travaux ont été exécutés pendant les vacances scolaires, de manière à ce que la rentrée scolaire puisse se dérouler normalement, et que toutes les classes nécessaires dispose d'un local.

Nous vous adressons, sous ce pli, l'autorisation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne, concernant l'ouverture d'une 3^e classe spéciale de type D pour l'année scolaire 2006 – 2007, soit du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007.

La commission de l'école primaire, unanime, et le Conseil municipal, unanime, proposent au Conseil de ville de ratifier l'ouverture de la 3^e classe spéciale de type D.

Ouverture de la discussion :

Mme Corinne Perrenoud, AJU, s'exprime : "La fraction Alliance jurassienne a pris connaissance de la demande d'ouverture d'une 3^{ème} classe D à l'école primaire pour l'année scolaire 2006-2007, et de la réponse positive de la DIP. Cette ouverture a dû se faire dans l'urgence, et nous remercions le Conseil municipal qui a débloqué les fonds nécessaires aux travaux, et les entreprises qui ont fait en sorte que la rentrée scolaire se passe dans de bonnes conditions. L'installation de la logopédie et de la psychomotricité dans l'ancien appartement du concierge a ainsi été réalisée, et ces deux services fonctionnent. Il ne reste qu'à terminer la transformation du balcon, et la vue est, paraît-il, très belle. En souhaitant aux élèves et enseignants une belle année scolaire un peu moins à l'étroit, nous vous demandons de ratifier cette ouverture de classe."

Mme Eric Schweingruber, Rad., prend la parole : "La fraction radicale se rallie à la proposition d'Alliance jurassienne et vous propose de ratifier l'ouverture de cette classe."

Au vote, l'ouverture d'une 3^e classe spéciale de type D, école primaire, pour l'année scolaire 2006 – 2007, soit du 1^{er} août 2006 au 31 juillet 2007, est acceptée à l'unanimité.

11. Crédit d'engagement de Fr. 740'000.- (net Fr. 520'000.- environ) ne figurant pas au budget provisoire des investissements destiné à la participation communale à la société simple «Groupement régional du Syndicat des eaux des Franches-Montagnes – SEF – et de Saint-Imier (GSS)» : décision

Rapport du Conseil municipal :

Conformément au rapport soumis au Conseil de ville du 16 juin 2005, et à la décision prise par votre Conseil à cette occasion, les études en vue de l'établissement d'un second point d'alimentation en eau pour Saint-Imier et le Haut-Vallon se sont poursuivies. Nous vous remettons en annexes les derniers rapports, ainsi que la lettre de l'OEH du 22 juin 2006 et le projet de contrat de société simple.

En bref, la seule alternative à l'approvisionnement en eau par la Raissette consiste, en l'état actuel des connaissances, dans l'exploitation d'un puits profond aux Sauges, commune de Sonvilier. Cet investissement étant trop onéreux pour une commune seule de la taille de la nôtre, l'objectif est de chercher à le partager, tout en conservant un rôle de poids, de manière à assurer un contrôle des ressources en eaux de la commune.

Face à un investissement total très important en cas de réalisation de l'ensemble du projet (Fr. 12,9 millions, dont Fr. 5,336 millions à charge des communes du Haut-Vallon), les partenaires pressentis, en compagnie de l'Office cantonal de l'économie hydraulique ont recherché à s'assurer à ce que les ressources en eaux attendues correspondent bel et bien aux qualités, débits et quantités attendus. Le seul moyen d'y parvenir de la manière la plus sûre possible consiste à établir un puits profond au diamètre d'exploitation future et l'exploiter pendant une durée importante. Cette solution présente en outre l'avantage de permettre largement la reprise des installations en cas de réponse favorable et de construction d'une nouvelle installation.

Rappelons que le puits profond, en l'état actuel des connaissances, donne accès à une eau abondante et surtout ancienne. Cela signifie qu'elle serait largement indépendante des conditions météorologiques à court terme. Se renouvelant sur de très longues périodes (plusieurs années), une sécheresse prolongée ne l'influencerait pas. Elle est en outre pratiquement inatteignable par une pollution en surface. C'est tout l'inverse de la source karstique de la Raissette dont dépend actuellement Saint-Imier.

Faire des prévisions est impossible. Parce que la Raissette ne suffisait plus, la sécheresse de 2003 a obligée notre commune à utiliser pour la première fois de son histoire son droit d'eau sur le Torrent. L'hiver 2005-2006 a amené des niveaux proches de la sécheresse 2003 ; on a aussi enregistré une canicule en juillet 2006. Toutefois, à ce jour, l'alimentation en eau n'a pas été compromise. Il est cependant évident que si de tels épisodes se répétaient les conséquences pourraient être très lourdes.

Selon la vision à long terme approuvée par le Conseil de ville le 16 juin 2005, Saint-Imier conserverait la Raissette, mais exploiterait avec ses partenaires (communes du Haut-Vallon et SEF) le puits profond des Sauges ; à terme, une seule station de traitement pourrait être établie pour le Torrent et la Raissette, afin de diminuer les frais de rénovation attendus. De la sorte, Saint-Imier disposerait de deux ressources suffisantes, de nature différente (karstique et puits profond), de sorte que son approvisionnement en eau serait garanti à l'avenir, pratiquement en toutes circonstances.

L'établissement du puits profond et son exploitation de manière à vérifier qualités, débits et quantités attendus, sont devisés à Fr. 1'478'000.-. En créant une société simple avec le SEF, la part de Saint-Imier serait de 50%, soit Fr. 740'000.-, dont à déduire 30% de subventions promises. La société simple aurait son siège à Saint-Imier, et notre commune assurerait sa gestion, les décisions étant prises à l'unanimité. La société simple aura pour but également de proposer la structure définitive éventuelle (financement, forme juridique)

et les montants engagés seront imputés à titre d'acompte sur les participations à l'éventuelle structure définitive.

Sur préavis unanimes de la Commission de l'équipement et de la Commission des finances, le Conseil municipal, unanime, vous propose d'accepter le crédit proposé, et de prévoir la possibilité d'emprunter pour assurer son financement.

Ouverture de la discussion :

M. Jacques Vuitel, AJU, déclare : "La commune de Saint-Imier est alimentée actuellement par une seule conduite dont l'eau provient d'une source de la Raissette et du Torrent situés à Cormoret. Les deux sources dépendent du même bassin versant. En cas de pollution il est pratiquement certain que les deux sources seraient affectées.

Le forage du puits profond de Sonvilier permet de disposer d'une nouvelle alimentation provenant d'un système hydraulique complètement indépendant des sources actuelles.

L'intérêt du syndicat pour l'alimentation des Franches-Montagnes en eau potable (SEF) pour l'exploitation du puits profond de Sonvilier permet aux communes du Haut-Vallon d'envisager cette réalisation très importante dans des conditions économiques bien plus favorables.

Il serait indispensable de saisir cette opportunité.

Alliance jurassienne recommande l'acceptation d'un crédit d'engagement de Fr. 740'000.- soit Fr. 520'000.- de part communale pour sa participation à la création d'une société simple : (groupement régional du syndicat des eaux des Franches-Montagnes (SEF) et de Saint-Imier (GSS). La fraction Alliance jurassienne demande son financement par autofinancement."

M. Cornelio Fontana, Rad., s'exprime : "La fraction radicale a examinée attentivement le projet proposé. Il est vrai que, pour l'instant, nous ne manquons pas d'eau et que, sauf accident majeur, nous ne devrions pas avoir de problèmes importants. Toutefois, sachant que l'eau est un des éléments essentiels à la vie, que notre approvisionnement actuel provient d'une même zone de captage et que les réseaux voisins sont dans l'impossibilité de nous secourir durablement, nous amènent à penser qu'une autre source d'alimentation est indispensable à moyen terme. Par conséquent la fraction radicale accepte le crédit d'engagement proposé. Nous demandons, par contre, de préciser le mode de financement : l'autofinancement est-il prévu en priorité ? De plus nous rappelons notre proposition du Conseil de Ville du 23 octobre 2003, dans laquelle nous demandions le maintien de notre approvisionnement actuel, même si nous adhérons à une deuxième possibilité d'approvisionnement."

M. Patrick Linder, Soc., s'exprime : "Le crédit sur lequel nous devons nous prononcer ce soir est effectivement un investissement important. Cependant la volonté de doubler nos sources d'approvisionnement est louable, d'autant plus que le système actuel paraît vulnérable aux diverses pollutions. Convaincue par ce projet et confortée par l'impact financier positif de collaboration avec le SEF, la fraction socialiste vous propose d'accepter de libérer ce crédit ; toutefois, elle serait défavorable à l'autofinancement."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je vais répondre à M. Cornelio Fontana, Rad, pour clarifier la question du financement. Nous avons demandé et mentionné dans le tractanda de réserver la possibilité d'emprunter, parce que le montant de Fr. 520'000.-, quand la demande surviendra, devra peut-être être emprunté dans sa totalité ou en partie seulement. On vous demande de prévoir cette possibilité. Il est bien clair que nous n'emprunterons qu'en cas de nécessité. Si les liquidités étaient suffisantes, nous n'emprunterions pas. Concernant le maintien de la Raissette, je crois que le Conseil municipal a toujours été clair : tout nouveau projet ne pouvait être mené que si la Raissette était maintenue. C'était précisément un des points de débat avec les instances cantonales. Dans un premier temps, elles souhaitaient qu'un puits profond soit établi et que toutes les autres ressources soient mises hors service. C'est cette option particulière où lorsqu'on a tous les œufs dans le même panier, on ne fait que les transvaser dans un autre, c'est précisément cette option-là qui a donné

lieu à un débat, et les instances cantonales ont admis notre position. Comme vous le voyez dans la lettre du 22 juin 2006, la proposition de mise hors service des autres sources est abandonnée et le maintien de la Raisetette comme source d'appoint est admis pour la première fois en séance du 31 mai 2006."

M. Patrick Linder, Soc : "L'objet sur lequel nous allons nous prononcer est un projet d'ampleur, le dossier qui y était consacré était également un dossier d'ampleur. Je dois vous avouer qu'en fraction nous nous sommes demandés s'il était utile que le législatif communal dispose de toutes ces informations. Un grand volume de papier, en plus qui n'est pas imprimé en recto-verso. A l'avenir on devrait épurer l'information et disposer d'un dossier semblable à celui que vous nous avez remis en complémentarité de celui-ci."

Au vote, le crédit d'engagement de Fr. 740'000.- (net Fr. 520'000.- environ) ne figurant pas au budget provisoire des investissements destinés à la participation communale à la société simple «Groupement régional du Syndicat des eaux des Franches-Montagnes – SEF – et de Saint-Imier (GSS), ainsi que le mode de financement proposé soit la possibilité d'emprunter est acceptée à l'unanimité.

12. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour l'acquisition d'un bus circulation pour le service de défense

Le Conseil municipal nous a remis le décompte final relatif à l'acquisition d'un bus circulation pour le service de défense (crédit Fr. 131'530.-; comptes : Fr. 131'530.05.-). Sur préavis de la commission des finances et du Conseil municipal, unanimes, nous sommes priés de bien vouloir en prendre connaissance et le ratifier.

Mme Marguerite Baume, AJU, s'exprime : "Notre fraction ne prendra la parole qu'une fois pour les point 12 à 16. La fraction Alliance jurassienne, a pris connaissance avec satisfaction des décomptes finaux des crédits 12, 13 et 14 acceptés par le Conseil de ville ainsi que des crédits 15 et 16 acceptés par le peuple.

Les comptes sont conformes au budget voire inférieurs pour le crédit destiné au remplacement du camion pour le ramassage des ordures ménagères et pour le crédit destiné à la rénovation d'un tronçon de route défectueux à la rue du Pont.

La fraction remercie toutes les personnes qui ont travaillé à la réalisation de ces projets et qui ont contribué au respect des sommes engagées. Elle propose donc de suivre le Conseil municipal et la commission des finances et de ratifier ces 5 points de l'ordre du jour."

Au vote, le décompte final pour l'acquisition d'un bus circulation pour le service de défense, est accepté à l'unanimité.

13. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour le remplacement du camion pour le ramassage des ordures ménagères

Le Conseil municipal nous a remis le décompte final relatif au remplacement du camion pour le ramassage des ordures ménagères (crédit Fr. 350'000.-; comptes : Fr. 299'070.15.-).

Sur préavis de la commission des finances et du Conseil municipal, unanimes, nous sommes priés de bien vouloir en prendre connaissance et le ratifier.

Au vote, le décompte final pour le remplacement du camion pour le ramassage des ordures ménagères, est accepté à l'unanimité.

14. Prendre connaissance et ratifier le compte final pour la rénovation d'un tronçon de route défectueux à la rue du Pont

Le Conseil municipal nous a remis le décompte final relatif à la rénovation d'un tronçon de route défectueux à la rue du Pont (crédit Fr. 242'500.-; comptes : Fr. 231'515.10.-).

Sur préavis de la commission des finances et du Conseil municipal, unanimes, nous sommes priés de bien vouloir en prendre connaissance et le ratifier.

Au vote, le compte final pour la rénovation d'un tronçon de route défectueux à la rue du Pont, est accepté à l'unanimité.

15. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour le projet «Parc technologique II réparti comme suit : Fr. 1'000'000.- d'achat d'actions de la société à créer avec simultanément prélèvement du même montant sur la provision «Fonds de projets de développement» et Fr. 600'000.- de cautionnement à la société à créer

Le Conseil municipal nous a remis le décompte final relatif au projet "Parc technologique II réparti comme suit : Fr. 1'000'000.- d'achat d'actions de la société à créer avec simultanément prélèvement du même montant sur la provision "Fonds de projets de développement" et Fr. 600'000.- de cautionnement à la société à créer (crédit Fr. 1'600'000.-; comptes : Fr. 1'600'000.-).

Sur préavis de la commission des finances et du Conseil municipal, unanimes, nous sommes priés de bien vouloir en prendre connaissance et le ratifier.

Au vote, le décompte final pour le projet «Parc technologique II réparti comme suit : Fr. 1'000'000.- d'achat d'actions de la société à créer avec simultanément prélèvement du même montant sur la provision «Fonds de projets de développement» et Fr. 600'000.- de cautionnement à la société à créer, est accepté à l'unanimité

16. Prendre connaissance et ratifier le décompte final pour le projet «Parc technologique II» de Fr. 1'000'000.- sous la forme d'un cautionnement en faveur de la nouvelle société créée Crescentia SA

Le Conseil municipal nous a remis le décompte final relatif au projet "Parc technologique II" de Fr. 1'000'000.- sous la forme d'un cautionnement en faveur de la nouvelle société créée Crescentia SA (crédit Fr. 1'000'000.- comptes : Fr. 1'000'000.-).

Sur préavis de la commission des finances et du Conseil municipal, unanimes, nous sommes priés de bien vouloir en prendre connaissance et le ratifier.

Au vote, le décompte final pour le projet «Parc technologique II» de Fr. 1'000'000.- sous la forme d'un cautionnement en faveur de la nouvelle société créée Crescentia SA, est accepté à l'unanimité.

17. Divers et imprévu

M. Cornelio Fontana, Rad., déclare : "Ceci concerne le service eau, électricité, gaz. Le moment où le nouveau chef des Services Techniques prendra ses fonctions et où M. Mario Gallina entrera en semi-retraite, approche. La fraction radicale profite de cette occasion pour adresser à M. Mario Gallina ses plus vifs remerciements pour son dynamisme, son dévouement, son savoir-faire, ses réflexions judicieuses, qualités qu'il a mises, en plus de sa grande compétence, au service de notre collectivité durant près de 35 ans. Nous avons pu avoir des discussions constructives et positives avec un homme qui a travaillé pour que Saint-Imier bénéficie toujours des services de qualité. Nous lui souhaitons une bonne

retraite, et espérons pouvoir encore avoir recours à ses conseils très appréciés.
 Nous profitons également de l'occasion pour souhaiter la bienvenue à M. Patrick Adatte et espérons qu'il pourra bien s'intégrer dans la commune et qu'il y restera autant de temps que
 M. Mario Gallina."

18. Résolution

Mme Monique Buchs, présidente, rappelle que conformément au règlement du Conseil de ville, l'entrée en matière doit être décidée à la majorité des membres présents.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Cornelio Fontana, Rad., informe que cette résolution concerne l'avenir de la HE-ARC sites d'ingénierie de Saint-Imier, Le Locle et Porrentruy.

Point de la situation :

A réitérées reprises les médias régionaux ont parlé de l'avenir de la HE-ARC et de ses sites d'ingénierie de Saint-Imier, du Locle et de Porrentruy. Il est utile de rappeler que le siège de cette filière est à Saint-Imier.

La Confédération pourrait très rapidement décréter des exigences quantitatives de 500 étudiants par site. Toutefois, aucun chiffre concret n'a été communiqué officiellement à ce jour. Compte tenu du bassin de recrutement de la HE-ARC, il est irréaliste de supposer que les effectifs puissent au cours des prochaines années, connaître une évolution telle qu'elle permettrait de satisfaire aux exigences de la Confédération.

La HE-ARC connaît actuellement des difficultés financières qui sont en partie dues à sa localisation sur un trop grand nombre de sites dans l'espace BEJUNE.

Importance de la formation professionnelle au niveau secondaire et tertiaire :

La formation professionnelle initiale et la formation au niveau tertiaire sont vitales pour le développement de l'économie du Jura bernois. Le domaine ingénierie de la HE-ARC a développé une collaboration très étroite avec les entreprises et institutions de l'Arc jurassien. Ceci constitue notamment un des atouts majeurs permettant de promouvoir l'innovation et de contribuer ainsi au développement économique de la région.

En effet, la proximité d'un tissu industriel très dense assure à l'institution des conditions qui lui permettent de renouveler et d'actualiser régulièrement ses programmes d'enseignement et de recherches et lui offre ainsi de multiples opportunités de partenariat.

Cette proximité assure également aux entreprises un accès à des infrastructures et à des compétences essentielles pour stimuler l'innovation et résoudre des défis auxquelles elles doivent faire face. Cet aspect se révèle particulièrement important pour un tissu composé de petites et moyennes entreprises qui, seules, n'ont souvent pas accès à de telles ressources.

La HE-ARC, filière ingénierie délivre environ 100 diplômes par année.

Aucune garantie pour le site de Saint-Imier :

Dans une réponse à une interpellation du député Christophe Gagnebin, Tramelan, interpellation intitulée «Avenir de la HE-ARC le gouvernement bernois déclare qu'il s'agit de développer une stratégie globale en matière de formation au niveau secondaire et tertiaire afin de garantir la survie de la Haute Ecole spécialisée dans l'espace BEJUNE et de maintenir un centre de formation à Saint-Imier.

Cette déclaration est insuffisante et ne donne en fait aucune garantie du maintien d'une filière du niveau tertiaire à Saint-Imier. Le parc technologique 1 de Saint-Imier, en particulier les Instituts TT-Novatech et TT-Innoplast pourraient également être touchés par une restructuration.

Il est également utile de rappeler pour mémoire que la filière santé de Saint-Imier de la HE-ARC qui était localisée au CEFOPS a été fermée en 2003 au profit de Neuchâtel et Delémont.

Nous demandons :

1. au Gouvernement bernois d'être conscient de l'importance de la HE-ARC pour l'économie de toute la région, et de maintenir un centre de formation de niveau tertiaire dans le Jura bernois. Le Conseil de Ville rend attentif qu'implanter un centre de formation tertiaire hors du Jura bernois serait inacceptable et lourd de conséquence pour l'avenir socio-économique de la région entière.
2. au Conseil municipal d'intervenir en mobilisant toutes les forces vives politiques, économiques de la région, afin d'obtenir la garantie du maintien de la filière et du siège de l'ingénierie à Saint-Imier, ainsi que des instituts du parc technologique I.

M. Patrick Linder, Soc., s'exprime : "Absolument et définitivement, la HE-ARC demeure un des piliers stratégiques et économiques qui ont été mis en place à Saint-Imier depuis quelques années déjà. Un atout majeur dit la résolution du parti radical, voir plus, elle est indissociable des infrastructures importantes comme le Parc Technologique II. La HE-ARC c'est la clef de voûte du tissu industriel régional mais c'est également un argument de poids pour la promotion et le développement économique de Saint-Imier. Fort de ce constat, la fraction socialiste salue la proposition du parti radical avec cette résolution et y adjoint sa ferveur."

M. Stéphane Boillat, maire : "Je peux vous dire que le Conseil municipal est évidemment d'accord avec cette résolution. Nous avons déjà eu des séances qui étaient non publiques avec divers intervenants pour essayer de soutenir le but de cette résolution. Nous allons évidemment continuer de faire ce qui est possible pour que cette école demeure."

Au vote, la résolution du parti radical, "Avenir de la HE-ARC", est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 21 h 00

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE
La présidente : Le vice-chancelier :